

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 24 septembre 2013**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) M. BARRON, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 16 septembre 2013

**Délibération n° : 50-2013**

**Objet : Association des conciliateurs de justice – convention de mise à disposition de locaux 2013**

L'association des Conciliateurs de Justice, créée en 2002, rassemble les conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'Appel de Dijon. Son rôle est de faciliter le dialogue et favoriser le règlement amiable des conflits pouvant intervenir entre des particuliers ou lors de différends entre des professionnels (artisans, commerçants, fournisseurs d'accès internet...).

En l'absence d'une permanence de conciliateurs de justice à Dijon, l'association a proposé au CCAS en 2012 d'accueillir dans ses locaux une permanence hebdomadaire de conciliateur, contribuant ainsi à l'amélioration de l'orientation d'un public dijonnais vers un service adapté à des besoins quotidiens.

Un bureau de permanence a donc été mis à disposition de l'association du 16 juillet 2012 au 31 juillet 2013 à la Direction des Retraités et des Personnes Âgées au 2 rue Lamonnoye.

Une partie des services de la DRPA étant transférée fin septembre 2013 à la Maison des Seniors installée rue Mère Javouhey à Dijon, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS et l'association des Conciliateurs de Justice pour le public senior dijonnais.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de valider le projet de convention de mise à disposition de locaux présenté en séance, entre le CCAS et l'association des Conciliateurs de Justice, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 25 SEP. 2013**

Préfecture de la Côte d'or  
Déposé le:

- 1 OCT. 2013

